

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LE SECTEUR DU NETTOYAGE EN BÂTIMENT POUR LA SUISSE ROMANDE

entre



et



Grille des salaires - 2025

Annexe 2 Grilles des salaires minimaux

	Filières	Catégories	Romandie	Genève ²
CE	Nettoyage spécifique et de chantier	Chef d'équipe	29.92	
N20		Agent de propreté CFC plus de 2 ans dans la branche	28.60	
N21		Agent de propreté CFC moins de 2 ans dans la branche	27.18	
N30		Agent de propreté (AP) avec attestation de formation professionnelle (AFP)	25.40	
N40		Nettoyeur sans qualification professionnelle dans la branche	24.42	
E2	Nettoyage d'entretien	Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP	21.59	22.71
E3		Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP	20.58	22.71

Supervision	Effectif à superviser	Supplément brut horaire
	De 3 à 5 employés	Frs. 1.–
	De 6 à 9 employés	Frs. 2.–
	Depuis 10 (et plus) employés	Frs. 3.–

Apprentis	
1 ^{ère} année	Frs. 940.–
2 ^e année	Frs. 1'330.–
3 ^e année	Frs. 1'970.–

Ces salaires s'entendent bruts. Le 13^e salaire et les vacances sont dus en sus.

Pour les apprentis, le salaire mensuel est versé 13 fois.

¹ Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal cantonal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

² Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal cantonal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

Fait à Lausanne, le 11 septembre 2024